

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES ESPACES DE CRÉATION ET LES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Cette chartre de bonnes pratiques a pour objectif de garantir l'efficacité des moments de création pour les compagnies et pour les structures accueillantes. Elle pose un cadre respectueux du travail artistique pour chacun. Elle définit les engagements mutuels entre ces deux acteurs.

- Construction de la résidence

Avant tout engagement, la compagnie et la direction de l'équipement vérifient conjointement que le projet est en lien avec la ligne artistique et réalisable physiquement au sein du lieu. Le personnel de la structure d'accueil et l'équipe artistique s'engagent à établir et respecter une convention avant le début de la résidence. Les règles professionnelles de législation du travail, de sécurité, de paiement des droits d'auteur et de rémunération des créateurs, des interprètes et des techniciens doivent y être établies clairement. La structure s'engage à fournir un équipement en ordre de marche (technique, logistique...). Le lieu d'accueil de la résidence est soucieux des questions d'hébergement, de restauration et de transport des artistes et du matériel. Les prises en charge ou non sont spécifiées dans la convention de résidence. La construction du temps de résidence est prévu sur le moyen ou le long terme.

- Le temps de résidence

La structure réserve un accueil professionnel et chaleureux à l'équipe artistique (explication du fonctionnement du lieu, présentation de la compagnie au personnel du lieu...). L'équipement et la compagnie désignent chacun un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges. Durant la période de résidence, l'équipe artistique respecte l'environnement de travail qui lui a été confié (plateau, matériel, clefs...). De plus, la compagnie n'abuse pas du temps de mise à disposition du plateau, ni du temps de travail des agents (technicien, administrateur...). Les artistes n'émettent pas de demandes extravagantes, trop répétitives et non axées sur la création.

- L'accompagnement de l'équipe artistique

La structure apporte un soutien technique (temps du personnel, prêt de matériel...) ainsi que des savoir-faire (communication, suivi administratif, regard artistique...). Elle ne laisse pas la compagnie sans un apport technique, ni un accompagnement artistique. Tout en respectant la ligne et le travail artistiques de la compagnie, le lieu peut également soumettre un avis constructif, ainsi qu'une expertise sur la création. Les artistes sont à l'écoute des retours que leur fournissent les acteurs. Un apport financier est éventuellement envisageable sous la forme d'une coproduction, d'un préachat... Il sera alors mentionné dans la convention et fera l'objet d'une contractualisation ultérieurement. La structure et la compagnie prévoient des moments d'échange et de convivialité, afin de mieux se connaître. Un partage réciproque des réseaux est envisageable selon les besoins et les attentes des deux parties.

- La présentation du travail artistique

A la fin de la période de résidence, la compagnie peut présenter son travail, abouti ou non, au public. Cette proposition est alors co-construite entre l'équipe artistique et le lieu. Durant cette « présentation / sortie de résidence », l'équipe artistique envisage avec la structure l'invitation ou non des partenaires institutionnels (municipalité, intercommunalité, Conseil départemental, Conseil Régional, DRAC...) et culturels. Une communication spécifique précise l'avancement du travail de création (qui n'est pas forcément un spectacle finalisé). Ce moment a également pour objectif de fédérer autour du travail artistique de la compagnie, afin de faire émerger la création ; il facilite les échanges entre les professionnels et le public.

- Les actions de sensibilisation auprès de la population

Parallèlement au travail de création et sur proposition de l'équipement culturel, les artistes peuvent s'inscrire dans une démarche de sensibilisation artistique et culturelle de la population. Celle-ci peut être sous la forme d'actions culturelles, de médiation culturelle, de rencontres... Elle ne doit pas empiéter sur le travail de la compagnie, mais au contraire la faire progresser dans la création. Le volume d'actions culturelles doit rester proportionnel à celui de la création. Ces actions sont co-élaborées entre les partenaires.

- Retour sur la période de résidence

Au terme de la résidence, la structure et la compagnie s'engagent à effectuer un bilan des actions (médiation, représentation...) et du travail effectué. De plus, elles définissent la suite à donner ou non à cette résidence (programmation de l'œuvre, nouvelle résidence...).

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES ESPACES DE CRÉATION ET LES ÉQUIPES ARTISTIQUES

La structure :

.....

Représentée par :

.....

Le

A

Signature :

La compagnie :

.....

Représentée par :

.....

Le

A

Signature :